

DEPARTEMENT DE LA MANCHE Commune de VAINS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17/09/2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Année 2018 – Page 87

Le Maire,  
Olivier DEVILLE

Le dix-sept septembre deux mille dix-huit à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membres excusés et pouvoirs :

DADU Jacques Pouvoir à O Deville	HERNOT Valérie	MANNEHEUT Marie-Jo
DEVILLE Olivier	HEUDES Thierry	MONTÉCOT Sandrine Absente
FAGUAIS François	JOUENNE Abel	THÉAULT Chantal pouvoir à Mme Manneheut
GEERTS Danièle	LECHARTIER Sébastien	
GUISSE Edith	LECOLAZET Didier Absent	

**Secrétaire de séance** : Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : Abel JOUENNE

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

Convocation : 13/09/2018 Affichage : 14/09/18

Rapporteur Mr Deville,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le compte rendu de la séance du 9 juillet dernier est adopté à l'unanimité.

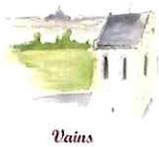
Présentation du projet Portr'haie par M Stéphane Janou

M JANOU présente le projet Portr'haie, manifestation artistique qui consiste en une exposition itinérante de photographie qui invite à la (re) découverte du paysage du bassin versant de la Sée. Ainsi pendant une année une quinzaine de photographie seront exposées alternativement pendant une durée d'un mois sur différents types de support. Deux sites sont concernés sur la commune de Vains, l'écomusée où seront exposées des photos sur 3 colonnes en béton et le centre bourg qui accueillera 1 panoramique auprès de l'escalier qui relie la départementale à la cité du Raulin.

En préambule Monsieur Le Maire demande la possibilité d'ajouter 2 points à l'ordre du jour

La possibilité d'agir en justice au nom de la commune.

- Vote de la CLECT
- Cette proposition mise aux voix est acceptée à l'unanimité



DEPARTEMENT DE LA MANCHE Commune de VAINS  
 CONSEIL MUNICIPAL DU 17/09/2018  
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Année 2018 – Page 88

Le Maire,  
 Olivier DEVILLE

✦ **Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

M Deville informe le Conseil Municipal que conformément à l'alinéa 15 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a transmis à la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie, titulaire du droit de préemption, les déclarations d'intention d'aliéner DIA 0007 – 0008 – 0009 avec un avis négatif de préemption.

M Deville informe le Conseil Municipal que conformément à l'alinéa 16 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a missionné Maître Vanessa BOUTHORS pour défendre les intérêts de la commune dans le référé enregistré au Tribunal administratif de Caen en date du 24 août 2018 et reçu en Mairie en date du 31 août 2018, pour une audience prévue le 11 septembre 2018.

Ce référé engagé par les associations AGEB basée à GENETS (50300), Sauvegarde du Patrimoine Normandie basée à GOUPIL OTHON (27170) et Sauvegarde du Patrimoine basée à RENNES (35000), contre l'arrêté du Maire de la commune de Vains en date du 28 juin délivrant le permis de construire n° PC 050612 18 J 0001 a été présenté au tribunal. Suite à cette audience le juge des référés a ordonné le rejet de la requête des associations et condamné les associations requérantes à verser à la commune de Vains la somme de 800 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

✦ **Gestion de l'organisation communale :**

○ Election pour la mise à jour des commissions

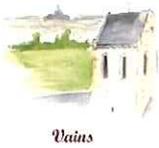
Quelques ajustements sont nécessaires sur la composition des commissions, ainsi il convient d'élire un nouveau titulaire au sein de la commission d'appel d'offre ainsi qu'un nouveau suppléant. M DEVILLE informe qu'il a reçu la candidature d'Abel JOUNNE pour siéger en tant que titulaire au sein de cette commission et celle de Madame MANNEHEUT en tant que suppléante. Ne constatant aucun autre candidat M Deville propose de passer à l'élection.

M Abel JOUENNE est élu titulaire avec 11 voix

Mme MANNEHEUT est élue suppléante avec 11 voix

Le conseil municipal décide de fusionner les deux commissions urbanisme – bâtiments et décide d'y adjoindre la compétence cimetièrè. Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité. Délibération 20180917-01

Genre	Prénom	NOM	APP OFF	URBA - BATI-CIM-TRAV - VOIRIE	COM - CULT - TOUR	FINANCE- PERS	COM CONSUL ENVIRO	COMITE CONSUL VIE ASSO	CCID	SUP CCID
M	Jacques	DADU	S	o	o	o		o	N	
M	Olivier	DEVILLE	T	o					T	
M	François	FAGUAIS		o			o		N	
Mme	Dany	GEERTS	T		o	o		o	T	
Mme	Edith	GUISSÉ		o					S	DE THIERRY
Mme	Valérie	HERNOT	S		o			o	N	
M	Thierry	HEUDES	S	o		o			T	
M	Abel	JOUENNE	T	o			o		T	
M	Sébastien	LECHARTIER		o	o			o	S	DE PATRICK
M	Didier	LECOLAZET		o			o		S	DE DANY
Mme	Marie-Jo	MANNEHEUT		o	o	o		o	S	DE OLIVIER
Mme	Sandrine	MONTECOT			o			o	S	DE ABEL
Mme	Chantal	THEAULT	T	o		o	o		N	
Mme	LECONTE	ISABELLE							T	



Vains

DEPARTEMENT DE LA MANCHE Commune de VAINS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17/09/2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Année 2018 – Page 89

Le Maire,

Olivier DEVILLE

▼ **Gestion du patrimoine communal**

○ Projet route des Granges

Monsieur DEVILLE informe que le chantier démarrera prochainement, et précise que suite à une erreur matérielle le tableau présenté lors du dernier Conseil Municipal contenait un total erroné, le lot 2 n'était pas intégré. Ainsi le nouveau tableau fait apparaître un coût du chantier de : 304 440.68 euros avec un reste à financer, subvention du Conseil Départemental de la Manche déduite, de 215 740.68 euros.

N° LOT	CORPS DE METIER	ENTREPRISE	MONTANT
1	MACONNERIE	RIVIERE	113 341,50 €
2	CHARPENTE COUV	COUVREUR BAIE	25 121,15 €
3	MENUISERIE EXT	PRUNIER DEMESLAY	37 134,00 €
4	MENUISERIE INT	LECAMUS	44 569,78 €
5	ELECTRICITE	LANDEL ENERGIE	16 084,41 €
6	PLOMBERIE	LANDEL ENERGIE	32 414,98 €
7	CARRELAGE	LEBLOIS	17 045,40 €
8	PEINTURE	K 14 PEINTURE	18 729,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>COUT CHANTIER</b>		<b>304 440,68 €</b>
SUBV CD 50			88 700,00 €
A FINANCER			215 740,68 €

Le montant de ce projet mis aux voix est adopté à l'unanimité. Délibération 20180917-02

M Heudes fait part d'une expérience récente et informe le Conseil de ne pas tarder à procéder aux demandes de compteurs EDF.

○ Cimetières

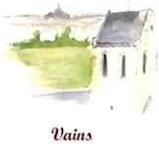
Sépultures abandonnées, dégradées, renouvellement ou reprise de concession

Madame MANNEHEUT fait part de la qualité du travail réalisé cet été concernant le recensement physique du cimetière. Ce travail sera prolongé par la saisie de toutes les informations dans le logiciel prévu à cet effet. Cette connaissance approfondie des concessions du cimetière permet d'envisager le lancement de la procédure de reprise de concession à terme échu, en état d'abandon ou de péril.

Concernant le terme échu, un contact sera établi avec la famille afin de connaître sa position concernant le renouvellement ou l'abandon de la concession.

Pour les concessions en état de péril ou d'abandon, la procédure se déroulera en plusieurs phases sur une durée de 3 ans. La première consistera à dresser un procès-verbal de l'état des concessions concernées.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité. Délibération 20180917-03



DEPARTEMENT DE LA MANCHE Commune de VAINS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17/09/2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Année 2018 – Page 90

Le Maire,

Olivier DEVILLE

o Terrain de tennis

Madame MANNEHEUT rend compte au conseil municipal de la régie tennis. Il s'avère que sur les 3 dernières années la somme de 209 euros a été comptabilisée, une somme bien en deçà du minimum nécessaire au fonctionnement et au maintien de la régie.

Dans ces circonstances les services du trésor public nous demandent de procéder à la clôture de la régie tennis.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité la régie tennis sera supprimée en date du 30 septembre 2018. Délibération 20180917-04

Compte tenu de la clôture de la régie il convient de définir de nouvelles règles d'utilisation. Ainsi l'accès du terrain de tennis sera réservé à l'utilisation des écoles sur le temps scolaire et gracieusement à la disposition des résidents vainquais, (condition sine qua non) les week-ends end et durant les vacances scolaires.

Thierry Duclos accepte de garder la clef d'accès au terrain afin que celui-ci ne reste pas ouvert en permanence. Chaque utilisateur aura à sa charge la transformation en terrain de tennis, les écoles utilisant le terrain dans sa configuration terrain de handball.

o Routes définition du programme et choix de l'entreprise.

M Abel JOUENNE présente le programme de voirie retenu et pour lequel il a déjà reçu plusieurs entreprises

RUE	NATURE	LONG en M	larg en M	SURFACE en M <sup>2</sup>
Chemin de l'eglise murphy	bicouche	80	4	320
Beaucher barrière	bicouche création	50	4	200
route des tisonnières	Enrobé	350	4	1400
route de la loge	reparation			
route du Rosay	reparation			
rue tangouse	reparation			

S'agissant d'un marché inférieur à 90 000 euros, il n'y a pas lieu de s'engager dans une procédure complexe. Ces travaux ont fait l'objet d'une publication sur le site internet de la commune sous la rubrique « marchés publics » la commission d'appel d'offre se réunira le 27 septembre prochain à 16h00, pour décider de l'entreprise attributaire du marché.

✦ Gestion financière

o Tarifs locations salles

Madame MANNEHEUT rend compte au conseil municipal de l'étude réalisée sur les tarifs des locations des salles de la commune mises à la disposition du public. Il ressort de celle-ci qu'il n'y a pas lieu de procéder à la modification des tarifs.



Vains

DEPARTEMENT DE LA MANCHE Commune de VAINS

CONSEIL MUNICIPAL DU 17/09/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Année 2018 – Page 91

Le Maire,

Olivier DEVILLE

#### ➤ Gestion communale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;  
Considérant que par requête en référé en date du 24 août 2018, les associations : AGEB basée à GENETS (50300), Sauvegarde du Patrimoine Normandie basée à GOUPIL OTHON (27170) et Sauvegarde du Patrimoine basée à RENNES (35000) ont déposé devant le tribunal administratif de Caen un recours visant à l'annulation de l'arrêté du Maire de la commune de Vains en date du 28 juin 2018 délivrant le permis de construire n° PC 050612 18 J 0001.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

Le conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à ester en défense dans les différentes requêtes introduites devant le tribunal administratif de Caen concernant cette affaire.

Désigne Maître Vanessa BOUTHORS, avocate 88 rue Saint Martin 14000 CAEN pour représenter la commune dans cette instance. Délibération 20180917-05

#### ➤ Communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie

M DEVILLE présente le rapport de la CLECT (Commission d'évaluation des charges transférées) et rappelle l'objectif qui est de s'assurer que les charges transférées entre les différentes communes et leur EPCI soient suivies de leurs produits et vice et versa, ces opérations sont régulées par l'intermédiaire de l'attribution de compensation.

M Heudes qui représente la commune dans cette instance fait part de ses observations concernant le fonctionnement de la commission et notamment du manque de représentant des différentes communes ne permettant pas toujours de délibérer faute de quorum. Il convient de préciser que cette commission est très technique et qu'il est parfois difficile de se positionner sur des flux financiers qui concernent les anciennes communautés de communes entre elles ou les différents flux financiers entre les anciennes communautés de communes et leurs communes. Que lors de cette CLECT la commune de Vains n'était pas concernée et que l'objet était le retour de certaines subventions attribuées par les différentes communautés de communes à leurs communes d'origine.

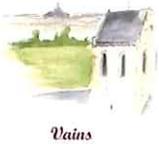
Ce rapport mis aux voix est rejeté à 5 voix contre, 4 abstentions et 2 pour.

Délibération 20180917-06

#### ➤ Questions Diverses

Monsieur Deville informe le Conseil Municipal que la communauté d'agglomération procédera au changement des conteneurs semi enterrés qui équipent les points d'apports volontaire au cours du dernier trimestre 2018. Les nouveaux conteneurs ordures ménagères seront équipés d'un tambour permettant le dépôt de sac de 50 litres. Pendant la durée des travaux (2 semaines par PAV) le point du rivage sera équipé en conteneurs aériens, celui de la route des Granges sera transféré sur le point situé à la salle des fêtes, celui de Saint Leonard sera provisoirement transféré sur la propriété de l'agglomération située route des Salines.

Monsieur Deville informe le Conseil Municipal que la communauté d'agglomération a fait le choix afin de réduire sa masse salariale compte tenu de sa situation économique, de ne plus assurer gracieusement l'entretien des points d'apport volontaire ce qui était le cas jusqu'à présent.



DEPARTEMENT DE LA MANCHE Commune de VAINS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17/09/2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Année 2018 – Page 92

Le Maire,

Olivier DEVILLE

Il revient donc à la commune de faire le choix de payer cette prestation de service à la communauté d'agglomération ou d'en assurer elle-même l'entretien.

Il a été constaté à plusieurs reprises que la communauté d'agglomération n'était plus en mesure, compte tenu de sa taille d'assurer un service conforme aux attentes de nos concitoyens. Par conséquent il paraît opportun de faire assurer cette mission par les agents, ce qui était finalement déjà le cas. Cette action sera facilitée par l'installation des nouveaux conteneurs qui dispose d'une trappe d'accès dédiée au nettoyage.

M. Deville fait part du dossier de Théo Lamy qu'il a reçu et qui présente le voyage qu'il a effectué en Grèce dans le cadre d'un Erasmus dont le conseil prend connaissance. Il répond ainsi à la demande pour le versement de la subvention « voyage Erasmus ».

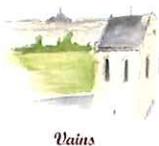
M. Deville avait sollicité Madame Noëlle Brehier pour réaliser une œuvre qui pourrait être reproduite et offerte à l'occasion des naissances des enfants de la commune ou/et des mariages afin que les bénéficiaires gardent un souvenir de notre commune. M Deville présente les photos. La vue du Mont en format portrait semble retenir l'attention. D'autres propositions pourraient être faites par Mme Brehier. Décision au prochain conseil.

Madame MANNEHEUT communique le compte rendu de Madame THEAULT sur l'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30

La présente séance contient 6 délibérations numérotées de 20180917-01 à 20180917-06

Prochaine réunion, M DEVILLE informe le Conseil que le prochain Conseil Municipal se réunira le 15/10/2018



DEPARTEMENT DE LA MANCHE Commune de VAINS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17/09/2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Année 2018 – Page 93

Le Maire,

Olivier DEVILLE

Olivier DEVILLE	
Jacques DADU	Pouvoir à O Deville
François FAGUAIS	
Danièle GEERTS	
Édith GUISSÉ	
Valérie HERNOT	
Thierry HEUDES	
Abel JOUENNE	
Sébastien LECHARTIER	
Didier LECOLAZET	Absent
Marie-Jo MANNEHEUT	
Sandrine MONTÉCOT	Absente
Chantal THÉAULT	Pouvoir à Marie Jo Manneheut

Fait à Vains, le 03/10/18

Le Maire Olivier DEVILLE

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Fait et délibéré à Vains, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en mairie*

